

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Protection des Populations

Mission Environnement Biologique

210, avenue de la Venise Verte 79000 NIORT *tél* : 05.49.79.37.44

tet: 05.49.79.57.44 fax: 05.49.79.96.50 courriel: ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30 vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SEANCE DU 21 MAI 2013

Dossier N°

Niort, le 4 avril 2013

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques

Sanitaires et Technologiques.

Demande d'autorisation relative à la mise en conformité d'un plan d'épandage

pour le traitement des fumiers de volailles.

STATUT JURIDIQUE GAEC de GLENAY

(siège social) Glenay

79150 ARGENTON LES VALLEES

ETABLISSEMENT: GAEC de GLENAY

CONCERNE La Verdonnière

79150 NOIRTERRE

REFERENCE: Transmission d'un dossier au mois de juillet 2012 à Monsieur le Préfet pour la

prise d'un arrêté complémentaire relatif au plan d'épandage annexé à un élevage avicole relevant de la rubrique N° 2 111.1 de la nomenclature des Installations

Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-52 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'établissement a fait l'objet sur le site de « La Verdonnière » de NOIRTERRE :

- du récépissé de déclaration N° 1588 modifié du 14/06/84 pour 14 000 dindons, soit 42 000 animaux-équivalents,
- de l'arrêté préfectoral N° 5116 du 27/06/11 renforçant les prescriptions applicables à cet élevage relevant du régime de l'autorisation.

Dans le cadre de l'instruction du bilan de fonctionnement, il s'est avéré que le plan d'épandage avait évolué de manière significative, ce qui impliquait une mise à jour du dossier.

1.2 – Classement des activités

Rubrique	Activité	Volume	Cl
2111.1	Elevage de volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Effectif supérieur à 30 000 animaux-équivalents Nota: Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents; les pigeons et perdrix	42 000 AE	A
211111	et oies comptent pour 3 animaux-équivalents; les palmipèdes gras en		

1.3 – Superficie des bâtiments

Le GAEC de GLENAY exploite deux poulaillers de 1 800 m² sur le site de « La Verdonnière ».

II – ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

L'intégralité des effluents est repris par le GAEC SAUVAGEAU (5, rue de la Fontaine – 79600 Saint Généroux) qui exploite 247,32 ha répartis sur les communes de Saint Généroux, Saint Varent, Irais, Availles Thouarsais, Tessonnière et Airvault.

2.1 – La ressource en eau

Ces terres sont situées sur le bassin versant du Thouet et de ses affluents (La Cendronne). Le Thouet prend sa source sur le versant nord des crêtes de Gâtines au Beugnon. Sa vallée est assez large jusqu'à Parthenay puis encaissée jusqu'à Thouars.

2.2 – <u>La qualité des eaux des bassins versants</u>

L'ensemble des terres exploitées se localise sur le bassin versant du Thouet et de ses affluents.

La station de mesures d'Airvault (en amont des terres du GAEC SAUVAGEAU) a enregistré des valeurs en nitrates qui dépassent rarement le seuil des 20 mg/l. Le maximum enregistré étant de 35 mg/l en mars 2006 correspondant à des périodes de pluviométries importantes en hiver survenues après des épisodes secs favorisant une minéralisation et un lessivage de l'azote dans le sol.

La station de mesures de Sainte Verge (en aval des parcelles du GAEC SAUVAGEAU) : le seuil des 40 mg/l est atteint durant les grosses périodes pluvieuses.

Le bassin du Thouet est à dominante céréalière. Cette régression des prairies laisse place à des cultures plus intensives, des surfaces plus sensibles à l'érosion et plus gourmandes en intrants. La suppression des talus et des haies favorise le ruissellement aux dépens de l'infiltration des eaux.

2.3 – La ressource en eau potable

Il n'y a plus de forage exploité sur le secteur étudié.

2.4 – Le SAGE Loire Bretagne

Toutes les parcelles du GAEC SAUVAGEAU se situent sur le bassin de La Loire. Un SDAGE est en cours d'élaboration. Toutefois, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux brutes, ce qui passe par :

- la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses,
- le maintien, la préservation et le développement d la ressource en eau,
- la sensibilisation et l'information des populations,
- la prévention des risques d'inondation, etc..

2.5 – Les zones naturelles

Les parcelles du GAEC SAUVAGEAU sont localisées à l'extérieur de la zone Natura 2000 « Plaine de Oiron-Thénezay ». Cependant, l'îlot 52 est adjacent à ce site Natura 2000.

Cette plaine, où dominent des cultures céréalières, héberge environ 18 espèces d'oiseaux protégées au titre de la Directive Oiseaux, dont les principales sont les suivantes :

Espèces	Milieux	Période de nidification	Alimentation	
	Jachères, luzerne, prairies			
	temporaires longue durée,			
Outarde canepetière	prairies naturelles	Mai-juin	Insectes, limaces, verdure	
	Zones caillouteuses ouvertes,			
Oedicnème criard	tournesol, maïs	Mai-juin	Insectes, lézards, rongeurs	
Busard cendré, Saint	Céréales à épiaison, ray grass,			
Martin et des roseaux	friches, luzernes	Mai	Insectes, œufs, rongeurs	
	Friches boisées, arbres isolés,			
Pie grièche écorcheur	coteaux	Mai-juin	Petits rongeurs, insectes	
	Zones boisées			
Milan noir		Printemps	Petits rongeurs, poissons	
	Prairies, jeunes céréales			
Pluvier doré		Avril à juin	Insectes, graines, baies	
	Zones boisées			
Bondrée apivore		Mai	Guêpes, petits animaux	

Le périmètre d'épandage n'est pas connecté au Thouet, hormis les terres exploitées en bordures du Thouet qui sont elles-mêmes exclues de l'épandage.

Aucune parcelle n'est incluse sur la zone Natura 2000 « Plaine de Oiron-Thénezay » et les pratiques agricoles sont conformes aux activités agricoles, par conséquent il n'y a pas d'incidence directe.

2.6 – <u>La gestion de la fertilisation</u>

Le GAEC de GLENAY exploite sur le site de « La Verdonnière », un élevage de 42 000 poulets standards élevés en simultané qui produit 324 tonnes de fumier soit 8 190 kg d'azote, 6 825 kg d'acide phosphorique et 9 009 kg de potasse.

Cet établissement, ne disposant pas de terre, exporte l'intégralité du fumier chez le GAEC SAUVAGEAU qui est éloigné d'environ 25 km.

Le GAEC SAUVAGEAU reprendra 324 tonnes de fumier de volailles au GAEC de GLENAY auxquels s'ajoutent 300 m³ de lisier de porcs à la SCEA le GRAND BOIS (Saint Généroux) et 600 tonnes de digestat solide à CAP'TER Méthanisation (Saint Varent).

		Eléments fertilisants		
Déjections	Quantité	N	P_2O_5	K ₂ O
Fumier de volailles	324 T	8 190 kg	6 825 kg	9 009 kg
Lisier de porcs	300 m^3	1 200 kg	900 kg	900 kg
Digestat solide	600 T	4 302 kg	2 748 kg	6 558 kg
Total maîtrisable		13 692 kg	10 473 kg	16 467 kg
Total d'unités à gérer par ha de SAU		55 kgN/ha	42 kg/an	67 kg/ha

Le GAEC SAUVAGEAU n'exploite pas de cheptel et tous les épandages de fumier de volailles sont assurés par les établissements Grimault (La Lande – 86330 CRAON).

2.7 – Surfaces du plan d'épandage

SAU				247,32 ha
Surface r	on épandable			13,10 ha
Surface	potentiellement	épandable	dont	234,22 ha
enfouissement sous 24 h				

2.8 – Répartition par commune

Communes	Surface totale (ha)
Airvault	10,24
Availles Thouarsais	21,91
Irais	0,53
Saint Généroux	207,07
Saint Varent	6,58
Tessonnière	0,99

2.9 - Bilan de fertilisation du GAEC SAUVAGEAU

Bilan de l'exploitation			N	P_2O_5	K ₂ O
Apport organique (SCEA le GRAND BOIS)			1 200 kg	900 kg	900 kg
Apport organique (Digestat Capter)			4 302 kg	2 748 kg	6 558 kg
Apport organique (Apport organique (GAEC de GLENAY)			6 825 kg	9 009 kg
Apport N Légumine	Apport N Légumineuse				
Exportations par les cultures		31 548 kg	11 301 kg	17 682 kg	
Solde avant engrais minéraux		- 17 856 kg	- 828 kg	- 1 215 kg	
SAU exploitée	247,32	/ha SAU	- 72 kg	- 3 kg	- 5 kg
Apport minéral		20 500 kg			
Solde après engrais minéraux			2 644 kg	- 828 kg	- 1 215 kg
/ha SAU			11 kg	- 3 kg	- 5 kg

III - ENQUETE AUPRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Airvault (le 23/10/12): émet un avis favorable.

<u>Availles Thouarsais</u> (le 18/10/12): émet un avis favorable à l'exclusion des parcelles cadastrées section D 2039, 2040, 2043 et section ZD 69 et 70 jugées trop près des habitations.

<u>Irais – Saint Généroux – Saint Varent et Tessonnière</u>: avis réputé favorable.

IV – <u>CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES</u>

Ce dossier n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

V – AVIS DE L'INSPECTION

Les îlots 16 et 41 sont constitués respectivement des parcelles cadastrales D 2039, 2040 et 2043 ainsi que ZD 69 et 70.

Après discussion avec Monsieur Thierry PELOQUIN, technicien de la Chambre d'Agriculture, il s'avère que le retrait des îlots 16 et 41 du plan d'épandage n'aura pas d'incidence.

Par conséquent, ces terres sont exclues du parcellaire dans le projet d'arrêté.

VI - CONCLUSION

Considérant:

- le dossier présentant le plan d'épandage,
- les avis formulés par les communes consultées,
- le retrait de l'épandage de fumier de volailles des îlots 16 et 41,

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux élevages, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par le GAEC de GLENAY.